

# IGE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991*

## ***RAPPORT DE LA LIGUE ITEKA SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE À DECEMBRE 2025***



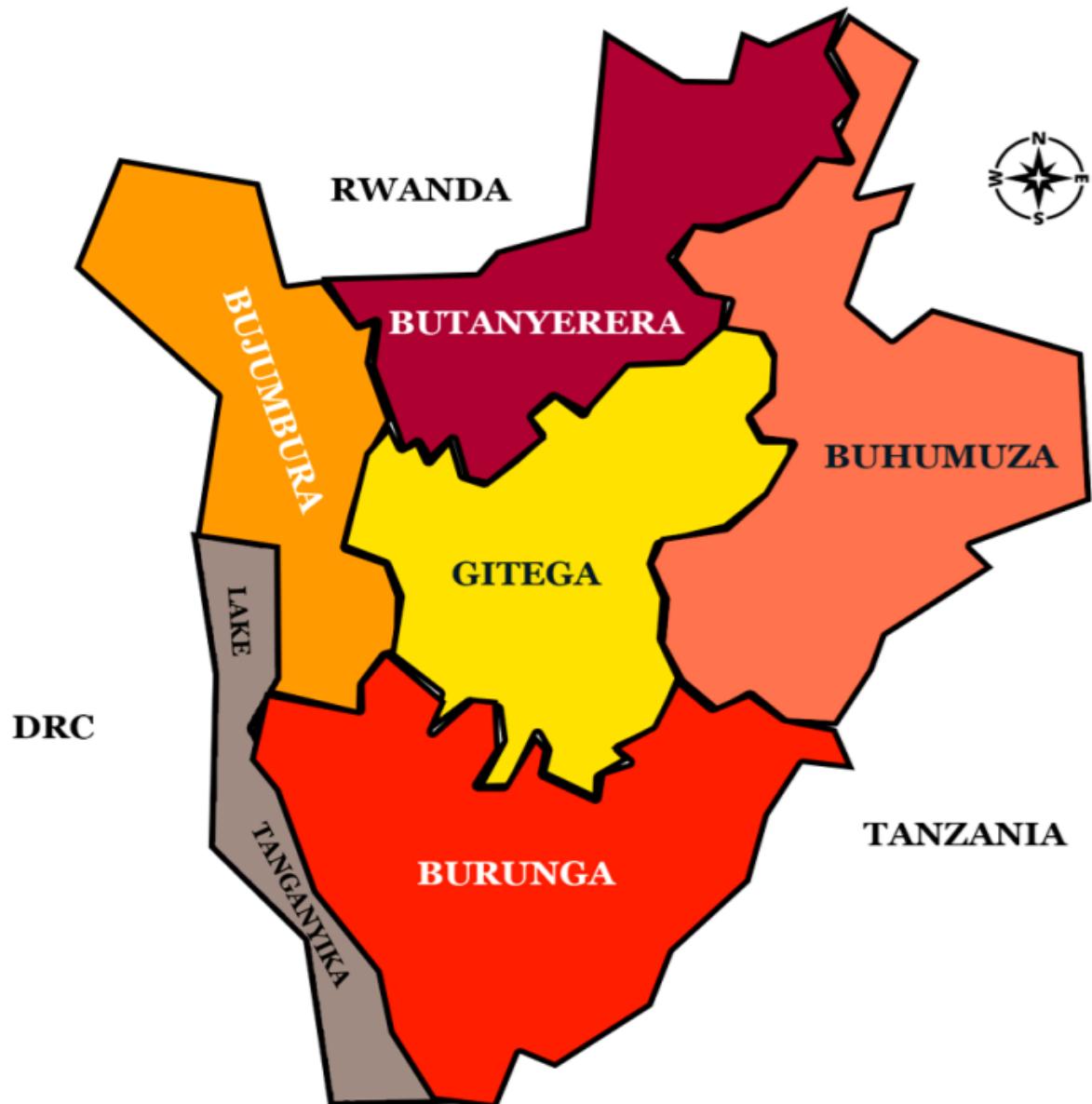
*En mémoire de Madame Marie Claudette Kwigera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 31 décembre 2025, au moins 851 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 767 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup><https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

### **La Ligue Iteka :**

- ♦ « Est membre de l'Union Interafrique des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

## LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI



## TABLE DES MATIERES

<b>0. BRÈVE PRÉSENTATION DU RAPPORT</b>	1
<b>I. CONTEXTE</b>	1
<b>I.1. CONTEXTE POLITIQUE</b>	1
<b>I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE</b>	3
<b>I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE</b>	4
<b>I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>	5
<b>I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE</b>	6
<b>I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE</b>	7
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b>	8
<b>II.1. DROIT À LA VIE</b>	8
<b>II.1.1 HOMICIDES VOLONTAIRES</b>	8
<b>II.1.2. ENLÈVEMENTS ET /OU PORTÉES DISPARUES</b>	10
<b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b>	12
<b>II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS</b>	12
<b>II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS</b>	13
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE</b>	15
<b>II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b>	15
<b>III. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b>	16
<b>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE</b>	16
<b>III. 2. DROIT À L'ÉDUCATION</b>	17
<b>III.3. DROIT A LA SANTE</b>	18
<b>VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	19

## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AGNU</b>	<i>: Assemblée Générale des Nations Unies</i>
<b>CDP</b>	<i>: Conseil des Patriotes</i>
<b>CECI</b>	<i>: Commission Electorale Communale Indépendante</i>
<b>CENI</b>	<i>: Commission Électorale Nationale Indépendante</i>
<b>CEPI</b>	<i>: Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
<b>CNDD-FDD</b>	<i>: Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	<i>: Congrès National pour la Liberté</i>
<b>ECOFO</b>	<i>: Ecole Fondamentale</i>
<b>DESC</b>	<i>: Droits Économiques, Sociaux et Culturels</i>
<b>FDLR</b>	<i>: Front démocratique de Libération du Rwanda</i>
<b>FRODEBU</b>	<i>: Front pour la Démocratie au Burundi</i>
<b>M23</b>	<i>: Mouvement du 23 Mars</i>
<b>OPJ</b>	<i>: Officier de Police Judiciaire</i>
<b>PNB</b>	<i>: Police Nationale de Burundi</i>
<b>RDC</b>	<i>: République Démocratique du Congo</i>
<b>SNR</b>	<i>: Service National de Renseignement</i>
<b>TGI</b>	<i>: Tribunal de Grande Instance</i>
<b>UPRONA</b>	<i>: Union pour le Progrès National</i>
<b>VB</b>	<i>: Bureau de vote</i>
<b>VBGs</b>	<i>: Violences Basées sur le Genre</i>

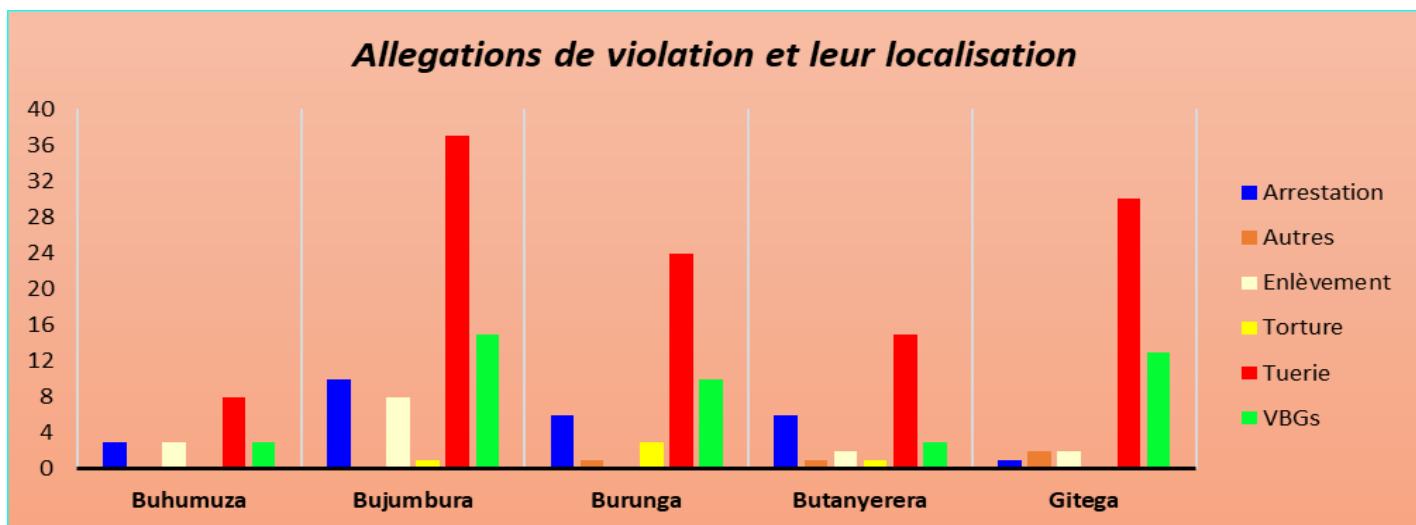
## 0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi d'octobre à décembre 2025, examine le contexte politique, gouvernance, judiciaire, environnemental, sécuritaire, et le contexte humanitaire. Il revient aussi sur les droits civils et politiques, ainsi que les droits sociaux, économiques et culturels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

Ainsi, l'état des droits de l'homme s'est dégradé de manière alarmante : on a dénombré au moins 114 personnes tuées dont 88 corps retrouvés, parmi les tuées 90 sont des hommes et 25 femmes. Parmi les victimes, 44 ont subi des violences basées sur le genre, dont 30 cas de violences sexuelles commises sur des mineurs, avec 22 cas avérés, les personnes touchées se trouvent 38 femmes et 6 hommes. D'autres statistiques incluent 5 personnes victimes de torture dont 4 hommes et 1 femme, 15 enlevées ou portées disparues dont 11 hommes et 4 femmes, ainsi que 26 arrêtées de manière arbitraire dont 2 femmes et 24 hommes. Bien que l'appartenance politique de la majorité des victimes soit inconnue, il est à noter que les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés : 5 membres du CNDD-FDD ont été touchés, dont 3 enlevés et 2 tués, ainsi que 4 membres du parti CNL, avec 3 enlevés et 1 arrêté.

Des accusations se portent également sur des membres de la milice Imbonerakure, des agents administratifs, des éléments du SNR, ainsi que sur des policiers, qui sont considérés comme les principaux auteurs des violations des droits humains et des meurtres rapportés.

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de octobre à décembre 2025**



Sur un total de 208 victimes des allégations de violations documentées durant ce quatrième trimestre de l'année 2025, 114 sont des personnes tuées, 44 personnes victimes de VBGs dont 30 sont des victimes de violences sexuelles, 5 personnes torturées, 15 personnes enlevées et 26 personnes arrêtées, signalons 4 cas classées dans autre catégorie (qui englobent les coups et blessures, suicide).

La province Bujumbura se classe en tête avec 71 victimes de violations, comprenant 37 personnes tuées, 1 cas de torture, et 15 victimes de violences sexuelles et basées sur le genre, 8 victimes d'enlèvement et 10 personnes arrêtées et détenues illégalement. La province de Gitega suit, avec 48 cas, dont 30 personnes tuées, 13 victimes de VBGs, 2 cas de victime d'enlèvement et 1 personne arrêtée arbitrairement, 2 cas de coups et blessures.

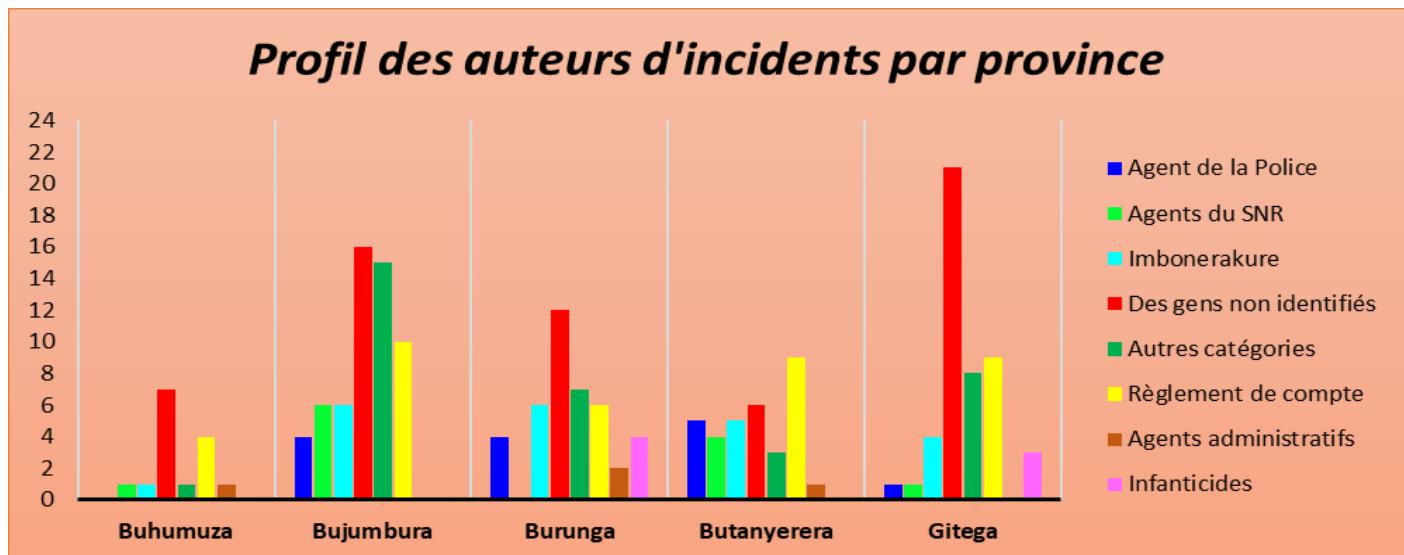
La province Burunga occupe la troisième position avec 44 victimes de violations composées de 24 personnes tuées, 10 victimes de VBGs, 3 cas de victimes de torture, 6 personnes arrêtées, 1 cas de traitement inhumain et /ou dégradant.

## 0. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite)

Quatrièmement vient la province Butanyerera qui a enregistré 28 victimes, incluant 15 personnes tuées, 3 VBGs, 1 victime de torture, 2 personnes enlevées et 6 personnes arrêtées, et un autre cas place dans autre catégorie.

La province Buhumuza vient en dernier lieu, avec 17 victimes dont 8 personnes tuées, 3 victimes de VBGs, 3 personnes enlevées, 3 personnes arrêtées.

**Figure 2 : Graphique illustrant des principaux auteurs des allégations de violations des droits de l'homme observées au Burundi pendant la période de octobre à décembre 2025**



Sur un total de 208 victimes documentées ont été relevés dans 168 incidents de violations enregistrés au cours de la période de ce rapport. 62 cas ont été commis par des gens non identifiés, 22 cas par des Imbonerakure, 14 cas par des policiers, 34 cas par des autres catégories (citoyens ordinaires, dont les commerçants, justice Populaire. Infanticides, empoisonnements). Les agents du SNR (11 cas), Militaires (4 cas), règlement de compte (38 cas), administratifs (4 cas).

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Au dernier trimestre 2025, le Burundi vivait une période politique tendue. En octobre, des incidents, notamment dans le Nord, révélaient un recrutement clandestin de militaires dans les Imbonerakure. À Gitega, des leaders organisaient le recrutement des jeunes en contournant les procédures officielles. Des rumeurs circulaient sur le nombre de dossiers en préparation, tandis qu'à Kirundo, un recrutement informel compliquait davantage la situation. Le 13 octobre, le pays commémorait l'assassinat du Prince Louis Rwagasore, un moment solennel, mais le climat de violence contrastait avec les discours officiels prônant la paix. Le 17 octobre, le Président se rendait à Kirundo, affichant un optimisme tronqué par des événements tragiques. Les critiques envers l'opposition se multipliaient, et la nomination d'un nouveau comité à Muyinga, exclusivement issu du même parti, soulevait des préoccupations quant au pluralisme. Les cérémonies commémoratives liées à Ndadye à Cibitoke manquaient d'intérêt populaire, illustrant un décalage avec les préoccupations des citoyens. Fin octobre, un événement tragique à Musongati où Madame Capitoline fut sauvagement attaquée suite à un différend avec une membre du CNDD-FDD, symbolisait l'intolérance politique grandissante, alors que la sécurité de la population était compromise.

## **I.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite)**

En novembre, une nouvelle escalade des tensions se manifestait, avec des attaques diffamatoires du président contre des défenseurs des droits humains<sup>2</sup>. Le discours public dénonçait les critiques et menaçait des répercussions. Le 4 novembre, lors d'un discours à Matongo, il désignait un critique comme un "bandit", suscitant une vive inquiétude. La Commission Vérité et Réconciliation peinait à établir des relations constructives face à la division persistante, alors que des problématiques éducatives et économiques pressantes pesaient sur la population, notamment les enseignants, confrontés à des pressions pour participer à des événements administratifs. À Mugina, les orpailleurs craignaient pour leur sécurité à la suite de rumeurs de confiscation de terres, et le Sénat nommait un nouveau Procureur Général dans un climat de contrainte sociale.

En décembre, un sommet à Washington marquait un temps fort pour la diplomatie burundaise, avec des discussions de paix entre la RDC et le Rwanda. Le président cherchait à esquiver des enjeux cruciaux, suivant des critiques sur l'absence de solutions aux crises vécues par la population. À Nyabihanga, la pression sur les habitants pour participer à des événements officiels montait, affectant leur quotidien. La démission du secrétaire général du parti au pouvoir le CNDD-FDD, Révérier Ndikuriyo au sénateur exacerbait les tensions au sein du paysage politique, alors que des projets de construction d'aéroport ravivaient des blessures historiques pour les déplacés de la guerre de 1993. Le 17 décembre, l'ambassadeur du Burundi en Belgique devant le parlement européen évoquait les tensions régionales face au soutien présumé du Rwanda aux rébellions congolaises<sup>3</sup>. Enfin, le 19 décembre, le Président accablait le Rwanda, appelant à la diplomatie tout en établissant une atmosphère de crainte croissante. Ces discours laissant présager la complexité d'une situation politique en plein bouleversement.

## **I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE**

Au cours du quatrième trimestre de l'année 2025, le paysage de la gouvernance au Burundi est empreint de tensions et d'irrégularités palpables. En octobre, à Karusi et Gitega, des conflits surgissent autour de la distribution d'engrais, perturbant les agriculteurs qui espèrent un soutien vital. À Muramvya, la distribution de sucre, orchestrée par les Imbonerakure, est entachée de pratiques discriminatoires, suscitant des mécontentements au sein de la communauté. Pendant ce temps, à Mugere, des complications liées au recrutement des enseignants émergent, alimentées par des allégations de favoritisme qui sèment le trouble dans les esprits. Les services publics connaissent des retards dus à de nouvelles nominations, rendant l'accès aux documents administratifs de plus en plus difficile.

À la frontière de Maragarazi, des tensions foncières se font jour, avec des accusations de spoliation qui pèsent lourdement sur les relations entre Burundais et Tanzaniens. Le tribunal de Rutana a prononcé des condamnations à l'encontre de personnes reconnues coupables de détruire un barrage, un acte qui soulève encore davantage de querelles. Les membres de l'UPRONA, quant à eux, vivent dans la crainte de menaces croissantes, et l'atmosphère d'impunité qui règne ne fait qu'inquiéter davantage la population.

<sup>2</sup><https://x.com/Liguelteka/status/1986805360217432522>

<sup>3</sup>[https://www.youtube.com/watch?v=itLqp\\_sPSF4](https://www.youtube.com/watch?v=itLqp_sPSF4)

## **I.2. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite)**

Le mois de novembre ne fait qu'amplifier les tensions, notamment en ce qui concerne les droits fonciers, exacerbées par les travaux de la Commission Vérité et Réconciliation qui font ressurgir des souvenirs douloureux. Les rapatriés, dans l'espoir de récupérer leurs terres, se heurtent à l'inquiétude des résidents, préoccupés pour leur avenir. À Gitega, la lutte pour un leadership efficace au sein des établissements scolaires trouble le bon fonctionnement des institutions, aggravant la situation des élèves. À Muyinga, les révélations sur le détournement de fournitures scolaires mettent en lumière des pratiques de corruption largement répandues, tandis que les enseignants, dans un élan de colère, menacent de faire grève.

En décembre, la gouvernance connaît un tournant marqué par l'imposition d'une cotisation mensuelle exigée aux employés du Lycée Light and Life pour le CNDD-FDD, ajoutant une charge financière supplémentaire à des familles déjà éprouvées. La pénurie d'intrants agricoles ne fait qu'accroître le mécontentement général, et la police procède à la saisie d'une cargaison d'engrais, intensifiant ainsi la crise. Les agents administratifs, quant à eux, sont en proie à des salaires impayés, plongeant leurs familles dans une précarité alarmante. De nombreux chefs de collines, face à ces bouleversements, choisissent de se retirer de leur fonction, tandis que des appels désespérés aux autorités se multiplient pour tenter de résoudre cette crise salariale, menaçant encore plus la stabilité locale.

## **I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE**

Au dernier trimestre de 2025, le Burundi était en proie à une turbulence judiciaire. Le 7 octobre, au Tribunal de Ngozi, l'affaire de la journaliste Muhoza Aline Sandra soulevait des questions sur la procédure, avec ses avocats dénonçant l'incompétence de la Cour d'Appel de Bujumbura. Le Procureur maintenait ses charges, et le tribunal mettait son dossier en délibéré. Deux jours plus tard, Eric Niyonzima était condamné pour trafic d'enfants après avoir été intercepté à la rivière Maragarazi avec 3 enfants, tandis que Muhoza, malgré des irrégularités, restait incarcérée. Le 14 octobre, de nouvelles accusations pèsent sur elle, et une confrontation à Rutana révèle des tensions ethniques. Le procureur Tharcisse critiquait l'agressivité des Imbonerakure tout en annonçant une rencontre pour le 27 octobre. Le 23 octobre, la police intercepte plus de vingt-cinq élèves de l'école Green Hills après un incendie, causant des préoccupations sur un traitement de faveur à l'égard de certains parents. Les élèves étaient transférés vers d'autres prisons. Le 29 octobre, le Tribunal de Rutana condamnait des individus pour troubles à la sécurité économique, et un policier était condamné à perpétuité pour meurtre. Le 27 octobre, des jeunes du CNDD-FDD étaient appréhendés, tandis qu'un encadreur biblique était incarcéré pour agression sexuelle envers une élève, alimentant les doutes sur le système judiciaire.

Novembre apportait son lot d'événements. Le 5 novembre, une audience à la Prison Centrale de Gitega était troublée par des responsables politiques, et le ministre de la Justice proposait une commission d'enquête. La Ligue Iteka critiquait cette ingérence, appelant à un traitement juste. Le 13 novembre, deux policiers, jugés dans le meurtre d'Eric Irakoze, reçurent des peines légères, provoquant la colère publique. Le 19 novembre, Muhoza voyait son appel rejeté, et le 28 novembre, un homme recevait la perpétuité pour meurtre, bien que la légitime défense soit mentionnée. Le 26 novembre, le Tribunal de Rutana sanctionnait deux personnes pour vente illégale de carburant, soulevant le mécontentement général.

### ***1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite)***

En décembre, le climat judiciaire perdurait. Trois magistrats, condamnés pour avoir accordé des libérations temporaires à des détenus accusés d'assassinat, appelaient à leur réintégration sans succès. Le 2 décembre, un enseignant était condamné à trois ans de prison pour tentative de viol. Ce verdict déchaînait les réactions et appelait à des sanctions plus sévères. Une initiative pour recueillir les préoccupations des citoyens était lancée à Gitega, tandis que Muhoza se voyait infliger une lourde peine pour des échanges sur WhatsApp. Enfin, sept individus de Bururi, toujours incarcérés illégalement malgré un appel victorieux, suscitaient l'inquiétude de leurs familles en quête d'aide internationale.

### ***1.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL***

Au quatrième trimestre 2025, le Burundi a connu une crise environnementale aiguë, marquée par des événements tragiques et dévastateurs. Le 29 octobre, des tempêtes violentes ont frappé Makamba, inondant des terres et causant des pertes humaines avec deux décès et 117 maisons détruites. Deux classes de l'école ÉCOFO Gashonge se sont également effondrées, laissant les victimes en grande détresse. La commune de Rutana a également subi des dommages dont l'ampleur reste indéterminée. Alors que les autorités locales célébraient la nomination d'un nouveau responsable communal, les populations touchées imploraient de l'aide pour reconstruire leur vie.

Le 28 octobre, une fillette de huit ans a perdu la vie lorsque sa maison s'est effondrée à Kayanza à cause de pluies torrentielles. Ce jour-là, des écoles dans les zones de Muruta et Nyabihogo ont subi des dégâts considérables, avec cinq salles de classe détruites. Les responsables de ces établissements ont demandé une assistance urgente pour rétablir les infrastructures scolaires. Trois autres enfants ont été blessés à cause de tempêtes, nécessitant des soins médicaux. En octobre, une sécheresse sévère a touché Kirundo, compromettant les récoltes des agriculteurs. La province de Gitega a également souffert de cette situation, augmentant les risques de famine et de vol. En l'absence d'aide, la situation pourrait rapidement s'aggraver.

En novembre 2025, la province de Bujumbura a été frappée par une tornade qui a affecté plus de 350 familles, détruisant plus de 350 maisons, trois écoles et de nombreux champs. La tragédie a désarmé de nombreux ménages, forçant les enfants à rester hors de l'école. Des inquiétudes sur l'équité de la distribution de l'aide ont vu le jour, les sinistrés cherchant à s'assurer que l'assistance atteigne les véritables victimes. Le 3 novembre, des grêlons et des vents violents ont touché Kayogoro, faisant des ravages dans les établissements scolaires et entraînant la mort d'une élève de 13 ans, en plus de 24 autres blessés. Les efforts de secours ont permis à certaines victimes de quitter l'hôpital en bon état. Le même jour, une tempête a également frappé l'École d'Alliance Kayogoro, intensifiant le désespoir de la communauté.

Entre le 29 et 30 décembre, des pluies torrentielles à Muramvya ont causé la destruction de maisons et de plantations. Bien qu'aucune perte de vie ne soit à déplorer, les victimes ont demandé une assistance urgente. D'autres tragédies ont frappé Bubanza et Muramba, avec des pertes humaines et des dégâts matériels majeurs, illustrant la nécessité d'une action rapide des autorités pour secourir les sinistrés.

## **I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE**

Au cours du dernier trimestre de l'année 2025, le Burundi a été le théâtre d'une série d'événements illustrant un contexte sécuritaire alarmant. En octobre, l'atmosphère a rapidement tourné au vinaigre. À Karusi, dans la province de Gitega, une vague de cambriolages nocturnes a semé la panique parmi les habitants. Entre le 30 septembre et le 3 octobre, cinq maisons ont été attaquées, et des voleurs ont emporté objets de valeur et produits alimentaires. Au marché de Buhiga, trois boutiques ont également été pillées, causant de lourdes pertes pour les commerçants. Les autorités, malgré la montée des inquiétudes des résidents, n'ont pas réagi, même face à un groupe d'Imbonerakure qui prétendait assurer la sécurité, ce qui laisse comprendre d'une impunité visible.

Dans la province de Buhumuza, lors d'une réunion, la gouverneure Denise Ndaruhékere a exprimé une tolérance zéro envers ceux qui revendiquaient des terres déjà indemnisées par l'État, appelant les chefs locaux à sensibiliser les citoyens à ce sujet. À Muyinga, les tensions se sont intensifiées lorsque le personnel de l'Institut Supérieur Islamique a subi des intimidations suite à des sanctions académiques de certains étudiants qui se sont évités en un conflit. Le recteur et la responsable académique craignaient pour leur sécurité à la suite à des représailles potentielles des Imbonerakure, aggravées par des irrégularités financières dans leur programme<sup>5</sup>.

Le 13 octobre, des mesures ont été mises en place à Mutambara pour identifier les résidents jugés "irréguliers", dans une tentative de contrer l'insécurité croissante liée à des violences inexpliquées. Dans le domaine éducatif, Green Hills International College a été secoué par une insécurité suite à l'interrogation de 25 élèves sur un incendie qui s'est produit dans cet établissement. De plus, des fouilles ont été menées par la police, dans une tentative de lutter contre la vente illégale d'engrais à Rutana et la recherche d'armes illégales qui seraient détenues par une personne en retraite dans la commune Karusi, mais ces actions ont entraîné davantage de tensions.

S'installant dans un climat agité, la population burundaise était plongée dans la peur, appelant à des interventions pour rétablir l'ordre face à des récits de violence touchant des familles innocentes. En novembre, des événements marquants ont révélé l'ampleur de la dégradation sécuritaire. À Mugere, dans la province de Bujumbura, Magnus Nkinahamira s'est retrouvé en grand danger après avoir été accusé de sorcellerie suite à la mort tragique de Faustin. Ces accusations ont poussé Magnus à s'enfuir, témoignant ainsi d'une atmosphère de méfiance croissante.

Le 5 novembre, une grenade a été trouvée sur la colline Gitanga, alarmant la Ligue ITEKA. Un jeune homme, Oscar Nibizi, membre des Imbonerakure, a été gravement blessé après une tentative de vol de vêtements au lycée. Pendant ce temps, Toyi Thérèse a été arrêtée pour avoir tiré sur un policier endormi, un acte qui a choqué la communauté. Les tensions se sont exacerbées avec une attaque à la grenade visant Jérôme Bashingwanubusa, un militant des Imbonerakure, renforçant ainsi les suspicions entourant son activité.

Les événements tragiques se sont poursuivis, notamment un accident mortel près de la rivière Kanyosha. Dans un autre registre, une dispute conjugale a poussé Cimpaye Jean à se suicider, tandis qu'une fillette de 9 ans, Arfana, a mis fin à ses jours après des moqueries. Chacun de ces incidents a suscité des réflexions sur le bien-être émotionnel des plus vulnérables, sans que l'administration ne semble agir à ces situations.

<sup>5</sup><https://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2025/10/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-496.pdf>

## **I.5. CONTEXTE SÉCURITAIRE (Suite)**

En décembre, le climat est devenu encore plus tendu. Un corps sans vie a été découvert à Kirundo, suivi par des coups de feu entendus près du lac Cohoha, illustrant les tensions aux frontières. Les événements se sont aggravés le 1<sup>er</sup> décembre lorsqu'une enseignante a été agressée à l'école, entraînant une hospitalisation et soulevant des inquiétudes quant à la sécurité des éducateurs.

Les manifestations de violence se sont également manifestées à Gitega, où des élèves ont attaqué une enseignante, portant un coup dur au milieu scolaire. Simultanément, des confrontations entre le mouvement M23 et les FARDC ont alimenté la peur parmi les résidents près de la rivière Rusizi et obus ont été lancés sur le sol burundais dans la commune Cibitoke. Les parents, inquiets, ont tenté de fuir les violences, mais ont été repoussés par des soldats burundais. Ce mois de décembre au Burundi s'est ainsi déroulé dans une atmosphère teintée de violence et de désespoir, des symptômes d'une crise plus profonde prête à éclater à tout moment.

## **I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE**

Au cours du dernier trimestre, le Burundi se trouvait plongé dans une situation humanitaire alarmante. En décembre, un conflit a rebondi à l'Est de la République Démocratique du Congo entraînant une vague de réfugiés, aggravant des problèmes déjà cruels. Leur trajet était émaillé de combats violents entre le M23 et l'armée congolaise et ses alliés, plongeant les gens dans une anxiété palpable, surtout après la prise d'Uvira. À leur arrivée, les réfugiés s'installaient dans des abris précaires à Cibitoke, Magara ou au port de Rumonge, etc. Les autorités restreignent leur intégration dans les communautés locales, alors que des appels pressants pour une aide humanitaire résonnent. Dans le village de Muhuta, les habitants redoutaient les sanctions en accueillant des réfugiés.

De plus, une réunion à Kirundo se tenait pour discuter de la sécurité à la frontière avec le Rwanda, alors que des combattants congolais étaient signalés à Bukinanyana. Parallèlement, des groupes armés commençaient à se former à Mwaro, éveillant la méfiance parmi les populations locales. La situation des droits humains au Burundi se détériorerait, s'accompagnant de l'expulsion de Burundais dans les camps de la Tanzanie. En dépit de l'arrivée de fournitures humanitaires, les conditions demeuraient tragiques, avec des épidémies de choléra et des pénuries de soins médicaux. Les migrants se battaient pour survivre dans des conditions précaires, cherchant souvent à fuir les camps de transit, tandis que la police procédait à des arrestations.

La gestion de l'arrivée des réfugiés compliquait l'accès aux services essentiels que le gouvernement burundais et ses partenaires tentaient de fournir. La répartition des réfugiés sur différents sites posait également des défis en matière de surveillance. Depuis le 9 décembre 2025, le site de Busuma avait déjà accueilli environ soixante-dix mille Congolais, et des communes comme Ruyigi, Rutana et Cibitoke abritaient plus de 100 000 réfugiés. Le camp de Busuma était surpeuplé, avec plus de 67 000 réfugiés manquant de nourriture, d'eau potable, de soins médicaux et d'abris décents. Les conditions d'hygiène, alarmantes, laissaient craindre une propagation de maladies. Le HCR et ses autres partenaires comme, ONPRA, CARITAS, CROIX ROUGE, TPO et autres sont présents sur le terrain pour offrir une aide d'urgence. Pour apaiser les tensions, un nouveau site à Bweru a été identifié, avec des mesures envisagées pour améliorer les conditions de vie des réfugiés.

## **I.6. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite)**

La Ligue Iteka avait exprimé sa satisfaction quant à l'engagement du gouvernement burundais et des partenaires tels que l'ONPRA et le HCR et d'autres partenaires ci haut cités pour leur soutien, malgré de nombreux défis. Toutefois, nous observions également des actes de violence durant les transferts vers les sites d'hébergement, où certains réfugiés étaient contraints de monter dans des véhicules. Les demandes pressantes de ceux autorisés à se déplacer restaient souvent sans réponse. De plus, des incidents de violences notables se sont produits. Un appel urgent est lancé pour renforcer le soutien aux réfugiés et garantir un retour en sécurité.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### **II.1. DROIT À LA VIE**

#### **II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES**

*La loi la garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays.*

Au cours de la période considérée, la Ligue Iteka a documenté au moins 114 personnes tuées dont 90 hommes et 24 femmes. Parmi les 114 victimes, 88 personnes ont été tuées par des gens non identifiés et ont été retrouvées cadavres.

En effet, 3 cas par les agents de la police, 46 cas sont commis par des gens non identifiés, 3 cas par des imbonerakure, 37 cas par règlement de compte, 1 cas par des administratifs, 3 cas d'infanticides, 5 cas sont classés dans autres catégories impliquant l'empoisonnement, éboulement de terrain dans les sites d'extraction minière...).

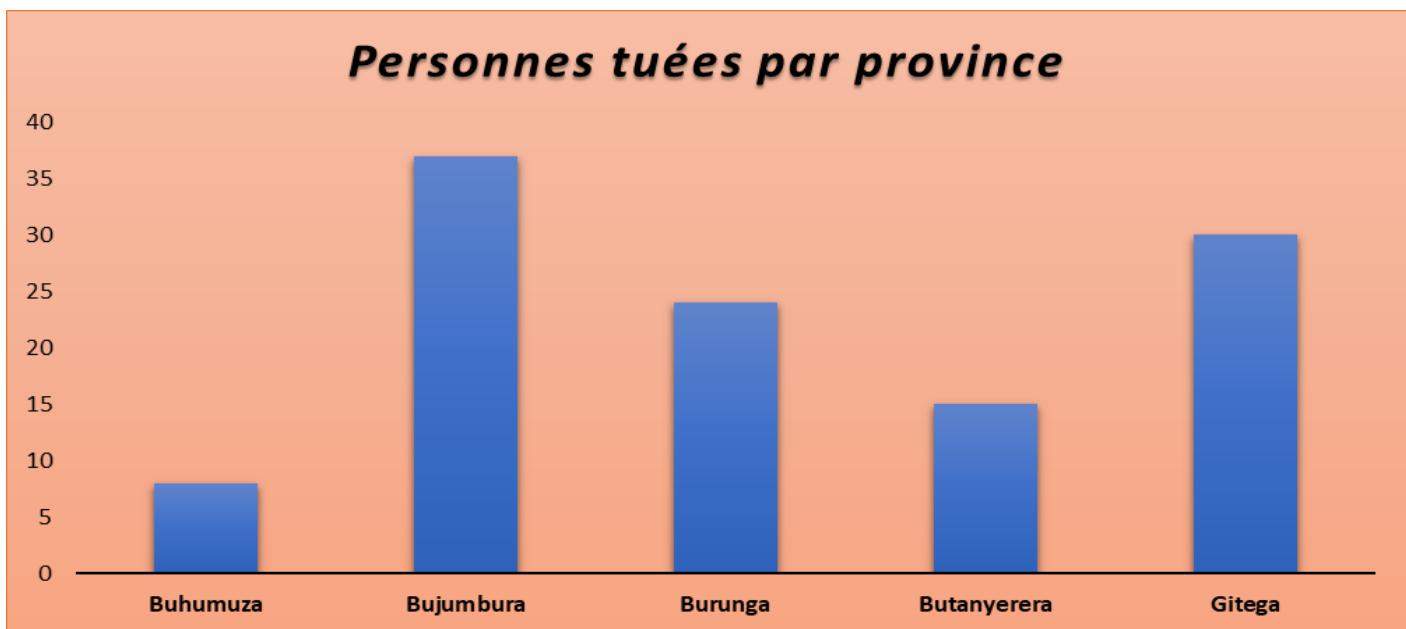
Les provinces les plus touchées sont Bujumbura et Gitega avec respectivement 37 et 30 cas, ensuite viennent Burunga avec 24 victimes, et Butanyerera avec 15 victimes et enfin la province Buhumuza avec 8 cas.

Ces chiffres alarmants révèlent un manque de volonté politique pour protéger les droits humains au Burundi.



### II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES (Suite)

Figure 3 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées par des agents étatiques, tuées suite aux règlements de compte, tuées suite à la justice populaire, tuées suite aux infanticides et autres assassinats d'enfants



**Cas d'illustration :**

**Ex1 :** Le 13 octobre 2025, sur la colline Buringa, zone Buganda en commune Bukinanyana de la province Bujumbura, une grenade a été lancée visant la famille Havyarimana. Ismaël Havyarimana, âgé de 72 ans, a succombé à l'attaque, tandis que sa femme Éméliane, 60 ans, et deux petits-enfants ont été gravement blessés dont un de ces blesses n'a pas survécu et mort à l'hôpital. Cet incident se produit dans un contexte de tensions liées à des conflits fonciers. La soirée paisible a été interrompue par une détonation tonitruante, plongeant la communauté dans la panique.

Selon Evariste Ntahiraja, chef de zone, l'attaque pourrait être liée à un ancien différend foncier, le défunt ayant déjà échappé à trois tentatives d'assassinat. Des rumeurs de sorcellerie alimentent également les rivalités présentes.

Des témoins rapportent avoir vu des hommes armés autour de la maison de Havyarimana, renforçant l'idée d'une attaque planifiée. Les autorités de Bukinanyana ont ouvert une enquête pour clarifier les circonstances. La communauté est en état d'alerte, redoutant des représailles, tandis que des réunions d'urgence sont organisées pour apaiser les tensions. La famille Havyarimana accuse les frères d'Ismaël d'être impliqués dans cette tragédie.

Ismaël laisse une veuve, huit enfants et plusieurs petits-enfants, et était respecté dans la communauté. Sa mort tragique souligne les conflits fonciers récurrents au Burundi, souvent alimentés par des rumeurs et l'inefficacité de la justice locale. Une figure du village a déploré : « Ces disputes de terre se soldent toujours par des tragédies. » Les attaques à la grenade, fréquentes dans les conflits de voisinage, continuent de semer la peur à Gasenyi, avec l'espoir que justice sera faite et que la vérité émergera.

**Ex2 :** En date du 5 Novembre 2025, vers 14 heures, dans une petite savane située au bord de la rivière Nyamagana, zone et commune de Cibitoke, province de Bujumbura, deux corps dont un homme âgé d'au moins 50 ans et un garçon âgé d'à peu près 12 ans ont été trouvés.

### **II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES (Suite)**

*Selon des témoins de la localité, ces informations ont été données par des habitants proches du lieu d'extraction des minerais qui ont été alertés par plusieurs mouches qui pullulaient tout autour du lieu. Des témoins oculaires racontent que les corps des défunt qui n'ont pas été identifiés, présentaient plusieurs blessures ce qui laisse à croire qu'ils ont été poignardés puis laissés dans cet endroit.*

*Ces corps ont été conduits à la morgue de l'hôpital de Cibitoke en attendant l'issue des enquêtes policières, comme le confirme Eloge Najeneza, administrateur communal de Cibitoke.*

**Ex3 :** *Un corps sans vie d'Evelyne Mukamariza, âgée de 20 ans, a été retrouvé en date du 7 octobre 2025 dans sa maison, sur la colline Mutambara, dans la commune de Rumonge, province Burunga. La victime aurait été décapitée. La population de la colline Mutambara, située dans la zone Gatete, commune Rumonge, a été plongée dans l'effroi. Selon les premiers éléments recueillis sur place, la victime aurait été décapitée. Son corps a été retrouvé enfermé dans sa maison, dans un village appelé Mujimwema, une localité majoritairement peuplée de familles rapatriées de Tanzanie.*

*Aucune arrestation n'a encore eu lieu, mais le mari de la victime est actuellement recherché, selon des sources policières et administratives locales. Le couple s'était récemment installé à Mutambara, en provenance de la zone Mudende, dans l'ancienne commune de Buyengero, devenue récemment zone administrative de la commune Rumonge à la suite du nouveau découpage territorial.*

*Des voisins de la victime indiquent que le couple vivait dans une relation tendue, avec des conflits récurrents observés ces dernières semaines. La victime travaillait dans une boutique locale, située non loin de son domicile. « Ils n'étaient pas en bons termes, et cela inquiétait même les voisins », témoigne un habitant du village sous couvert d'anonymat. Ce nouveau meurtre met une fois de plus en lumière la vulnérabilité des femmes face aux violences conjugales et la nécessité pour les autorités de renforcer la protection des populations dans les zones rurales.*

### **II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTÉES DISPARUES**

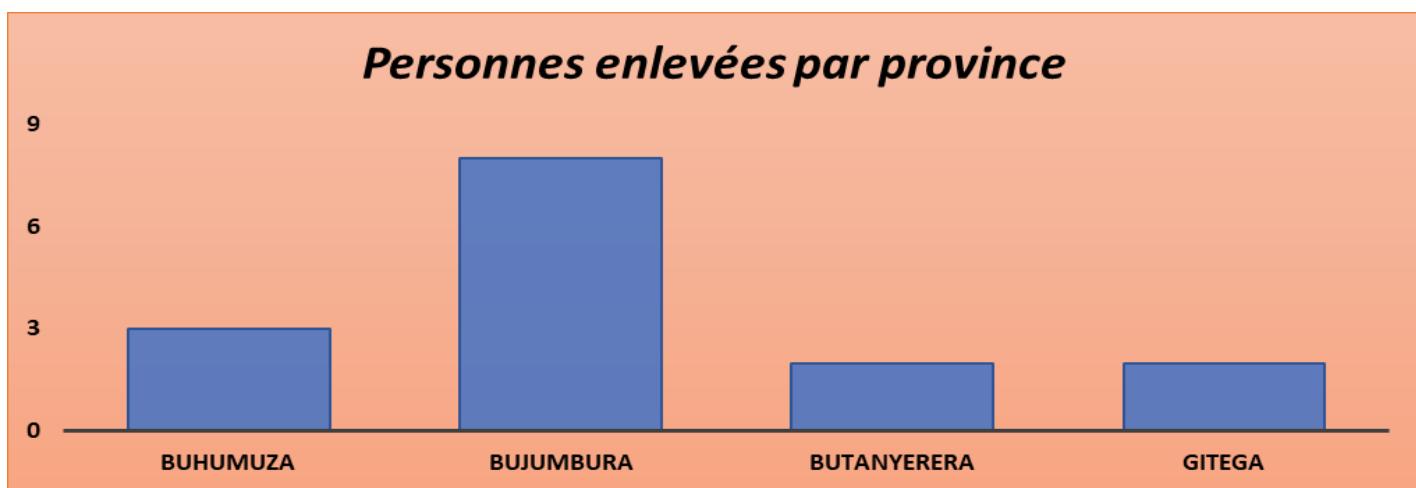
*La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.*

Au cours de ce trimestre d'octobre à décembre 2025, la Ligue Iteka a répertorié au moins 15 personnes enlevées et ou disparues, surtout en province Bujumbura 8 victimes, Buhumuza 3 victimes, Gitega et Butanyerera ont 2 victimes chacune. Les présumés auteurs sont des policiers avec 2 cas, des agents du SNR avec 8 cas et des gens non identifiés avec 3 cas dont les circonstances font penser à ces derniers incluant les Imbonerakure. Parmi les victimes figurent 4 femmes et 11 hommes.



## II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTÉES DISPARUES (Suite)

Figure 4 : Personnes enlevées et ou portées disparues au Burundi au cours du mois d'octobre à décembre 2025



### Cas d'illustration :

**Ex1 :** Une information qui nous est parvenue à la ligue Iteka en date du 5 Novembre 2025 indique qu'en date du 30 octobre 2025, deux anciens militants du parti CNL, Nishimwe Egide chef de la colline Nyarusebeyi et son voisin Ndikumana tous deux reconverti en membres du parti CNDD-FDD ont été enlevés. Les victimes sont originaires de la même zone Buhoro.

Dans un premier temps les victimes ont été arrêtées par des agents du SNR non connu à Mugina en compagnie des imbonerakure dont leur chef au niveau Communal Théogène Bivahagumye. Ils allaient voir quelqu'un à la colline Mayuki quand ils ont été arrêtés aux environs de 14h puis conduits au chef -lieu de la commune Mugina, ils ont été détenus dans les cachots de la Brigade Mabayi.

Le lendemain, les familles des victimes sont allées les voir mais avec surprise, les leurs n'étaient pas là. Selon les témoins de la localité, un policier qui gardait le cachot leur a informés que les victimes avaient été transférées à 21h, le même jour de leur arrestation, ce qui a suscité beaucoup d'inquiétudes chez les parentés des victimes.

La zone Buhoro semble être la cible privilégiée du SNR et les imbonerakure du CNDD-FDD pour une forte opposition et originaire de deux anciens parlementaires d'opposition dont Phénias NIYIGABA du FRODEBU et Simon BIIZIMUNGU du CNL. Il abrite plusieurs membres de l'opposition qui se sont reconvertis au CNDD-FDD pour leur sécurité mais cette reconversion ne garantit pas leur sécurité car ils sont toujours victimes de harcèlement et de menaces. Les deux récentes victimes sont accusées de collaboration avec RED TABARA sur le fait qu'elles ne se séparaient pas des membres du CNL.

Cet enlèvement inquiète davantage dans la mesure où il n'est pas le premier. En 2024, entre février et juin, 5 victimes ont été enlevées et ne sont jamais retournées dans leurs familles.

**Ex 2 :** En date du 03 octobre 2025, en commune Mukaza, province Bujumbura, Pascal Nshimirimana, âgé de 43 ans, ancien militaire ex-FAB (caporal-chef), originaire de la colline Ndava, zone Mahwa commune Matana, province de Burunga a été enlevé à son service (portier à la Polyclinique Roi David) située en face de la banque BBCI par des agents du service des renseignements burundais. Selon des sources parmi ses proches, des gens à bord d'une voiture de marque Toyota probbox aux vitres teintées lui ont sauté dessus et Pascal Nshimirimana a essayé de résister demandant le mobile de son arrestation. Selon les mêmes témoignages, d'autres éléments en tenue de la police qui étaient à bord d'un véhicule de type pick-up et qui

## II.1.2. ENLÈVEMENTS ET/OU PORTÉES DISPARUES (Suite)

étaient garé non loin du portail de cette polyclinique, ont descendu rapidement pour aider les premiers à attraper le nommé Pascal Nshimirimana. La victime a été embarquée à bord du premier véhicule (voiture probox) qui, à grande vitesse, a pris la direction de la route passant tout près des bureaux de l'ancienne Mairie de Bujumbura. Depuis ce jour, le nommé Pascal Nshimirimana reste introuvable.

**EX3 :** En date du 16 décembre 2025, en commune Cankuzo, province Buhumuza, Majariwa, homme âgé d'environ 63 ans, chauffeur de son véhicule de type PROBOX, a été enlevé par des gens en tenue policière. Majariwa est résident du quartier Ndava, dans le centre urbain de Cankuzo, en province Buhumuza, il a été enlevé par trois personnes en tenue policiers ayant une double cabine de couleur blanche sans plaque, juste au parking des agences de voyage.

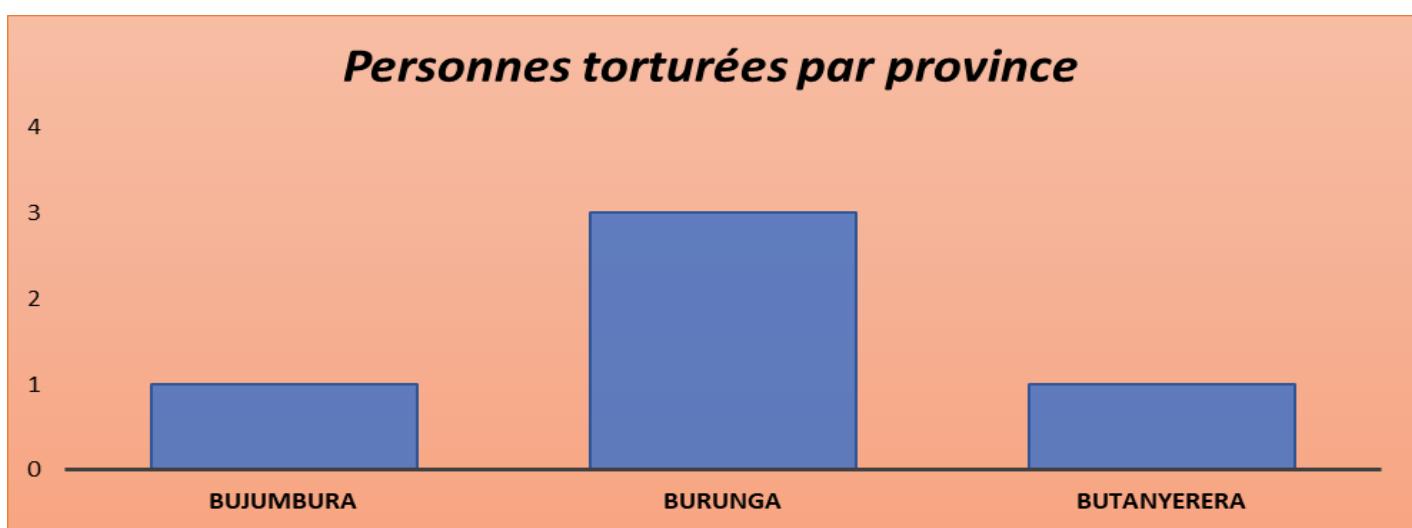
Selon des sources sur place, ils l'ont forcé en entrant dans ce véhicule et ces personnes sont soupçonnées comme étant des agents du service national de renseignement. Le véhicule de la victime a été donné à une personne en tenue civile non connue de la localité et l'endroit où se trouve ce véhicule n'est pas connu. Personne ne sait où serait cet homme, s'il est détenu ou s'il est encore en vie.

## II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Le droit à l'intégrité physique est protégé au Burundi par plusieurs dispositions constitutionnelles et législatives, ainsi que par des engagements internationaux. La Constitution du Burundi garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle interdit la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Code pénal burundais réprime les atteintes à l'intégrité physique, notamment les violences volontaires, les coups et blessures, ainsi que les agressions sexuelles.

### II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

**Figure 5 : Personnes torturées au cours de la période d'octobre à décembre au Burundi**



Comme le graphique ci-après le montre, au cours de ce trimestre, la Ligue Iteka a documenté 5 cas de personnes torturées. Les provinces plus touchées sont respectivement Burunga avec 3 cas et Butanyerera et Bujumbura avec 1 cas chacune. Signalons que parmi les victimes sont des citoyens ordinaires violés par les membres du CNDD-FDD. Quant aux auteurs, 4 cas sont imputables aux Imbonerakure, la jeunesse du parti au pouvoir, et 1 cas aux agents de la police. Parmi les victimes figurent 4 hommes et 1 femme.

## **II.2.1. ALLEGATIONS DE TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (Suite)**

### **Cas Illustratifs :**

**Ex1 :** Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 18 décembre 2025 indique qu'en date du 5 décembre 2025, une vendeuse au marché communal de Mabanda en commune Nyanza de la province Burunga, du nom de Kabura, a été agressée violemment au marché communal par le gardien du marché, membre de ligue des jeunes Imbonerakure l'ont agressée violemment devant les clients, avant de la jeter dans un caniveau.

Les faits se sont déroulés lorsque Kabura a refusé de céder ses patates douces à des commissionnaires qui proposaient un prix dérisoire. Face à son refus, le responsable du marché et militant du CNDD-FDD Emmanuel Niyomwungere, et le gardien du marché membre de ligue des jeunes Imbonerakure l'ont agressée violemment devant les clients, avant de la jeter dans un caniveau. Les habitants soulignent que ces deux personnes politiquement affiliées au CNDD-FDD seraient déjà libres après quelques jours de détention au commissariat communal de police à Mabanda.

Alertées par la population, le jour de l'incident, les forces de l'ordre étaient intervenues et avaient interpellé les deux hommes. Mais plusieurs témoins affirment qu'ils ont été relâchés peu après, renforçant le sentiment d'impunité dans cette affaire.

Les habitants insistent sur le respect du droit de tout commerçant à vendre librement le fruit de son travail et demandent que la justice intervienne de manière impartiale. Selon eux, la libération des auteurs sans sanction exemplaire envoie un mauvais message et risque d'encourager la répétition de tels actes de violence sur les marchés du pays surtout que la victime a été agressée par les responsables du marché.

La population de Mabanda appelle donc les autorités à agir rapidement et fermement, afin que cette affaire serve d'exemple et que la sécurité et la liberté des commerçants soient pleinement garanties dans tous les marchés burundais

**Ex2 :** Une scène de violence s'est déroulée le 14 octobre 2025 au quartier Maramuya (nouveau quartier Mutimbuzi), commune de Mutimbuzi (nouvelle commune Ntahangwa) en province Bujumbura, où un jeune des Imbonerakure membre du CNDD-FDD, nommé Simon, a tenté de brûler un citoyen en lui versant de l'essence. La victime, qui avait une petite quantité de carburant pour un usage domestique, a été accusée par Simon de commerce illicite. Grâce à l'intervention rapide des voisins, le feu a été éteint, sauvant ainsi la vie de la victime, qui a été emmenée dans une clinique pour des soins intensifs.

Les habitants, choqués par cet acte brutal, ont voulu s'en prendre à l'agresseur. La police a dû tirer en l'air pour disperser la foule et évacuer Simon. Les forces de l'ordre ont déclaré qu'il serait poursuivi en justice, mais la population doute des chances de justice, estimant que Simon bénéficie d'impunité à cause de son affiliation aux Imbonerakure. Les habitants demandent que justice soit faite et que Simon paie les soins médicaux de la victime, tout en appelant à mettre fin à la violence des Imbonerakure dans la localité.

## **II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS**

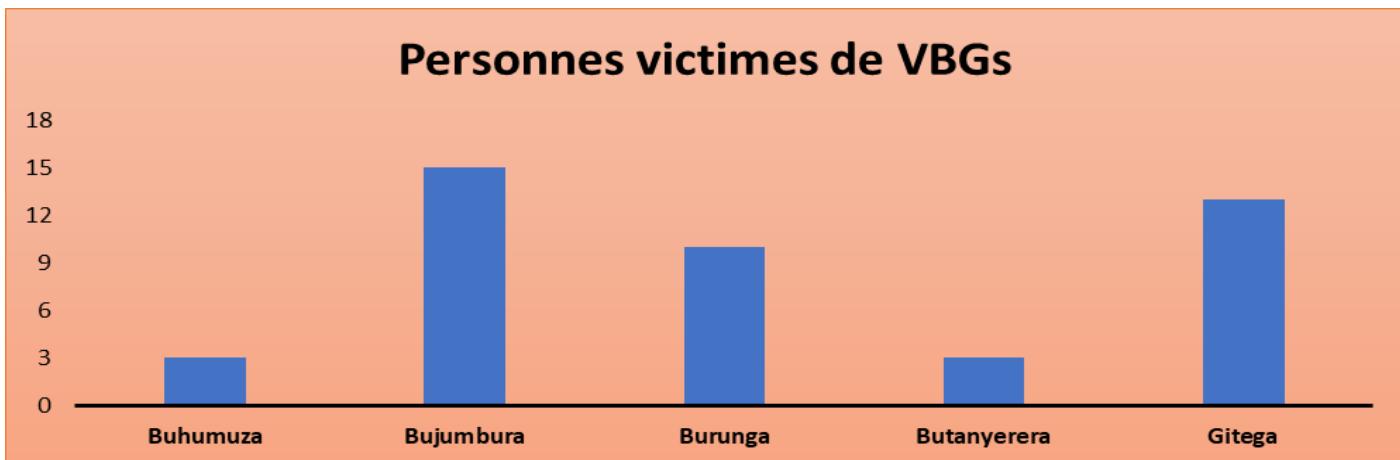
La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

## II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite)

Au cours de la période couverte par ce rapport, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë. La Ligue Iteka a enregistré au moins 46 personnes victimes des violences basées sur le genre. Parmi ces victimes, 30 sont victimes de violences sexuelles.

Comme l'indique le graphique ci-après, la province Bujumbura et Gitega viennent en tête avec respectivement 15 et 13 cas, suivies de la province de Burunga avec 10 cas ainsi en troisième lieu, Buhumuza et Butanyerera avec 3 cas chacune. Combien d'hommes et de femmes ?

**Figure 6 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**



### **Cas d'illustration :**

**EX1 :** En date du 11 novembre 2025, sur la colline Rugenge, commune Mpanda, dans la province actuelle de Bujumbura, une fillette de 12 ans nommée A. N a été violée. Ses parents sont H. R et M. C. L'auteur présumé des faits est Ngerageze Pie, un homme marié âgé de 34 ans, qui est leur voisin.

La victime était venue rendre visite au domicile de l'auteur présumé. Ce jour-là, personne d'autre n'était à la maison à l'exception de l'agresseur. Ce dernier aurait profité de cette absence pour commettre le viol.

L'auteur a été pris en flagrant délit par les voisins. Il a été immédiatement arrêté et emprisonné. Quant à la victime, elle a reçu tous les soins nécessaires

**EX 2 :** Dans la soirée du 5 octobre 2025, sur la colline de Mutambara, zone et commune de Rumonge, province de Burunga, H. M., âgée de 10 ans et originaire de la même colline, a été violée par Léonidas Minani, âgé de 40 ans, membre du parti CNDD-FDD

Selon des sources sur place, le présumé auteur aurait conduit la fillette dans sa maison avant de commettre l'acte, sous de fortes intimidations. Après les faits, il serait sorti pour inspecter les alentours, laissant la fillette à l'intérieur de la maison. C'est alors que des voisins, ayant soupçonné quelque chose d'anormal, se sont cachés pour observer la situation. Ils ont ensuite vu la fillette sortir de la maison. Les voisins ont alors procédé à l'arrestation du présumé auteur et l'ont conduit au poste de police le plus proche. Ce dernier a ensuite été transféré au cachot du commissariat de police de Rumonge.

Quant à la fillette, elle a été conduite au centre Humura pour une prise en charge holistique. La flagrance devait avoir lieu dans l'après-midi de ce mercredi, mais elle a été reportée au 15 octobre 2025, le prévenu ayant déclaré qu'il disposait d'un témoin.

**Ex 3 :** En date du 27 octobre 2025, sur la colline Nyarunazi, zone Rutegama, commune Kiganda, province Gitega, un jeune garçon a été violé vers 19h. T. E, 15 ans, élève à l'Ecofo Nyarunazi, a été appelé par Nizirazana Gabriel, 46 ans, cultivateur.

## II.2.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS (Suite)

Celui-ci a proposé à l'enfant de partager le vin local de banane "urwarwa", chose qu'il a acceptée.

L'homme a commencé à mélanger ce vin avec une liqueur locale forte appelée "kick" et l'enfant est devenu très ivre. L'homme l'a amené dans un buisson et l'a violé par voie anale.

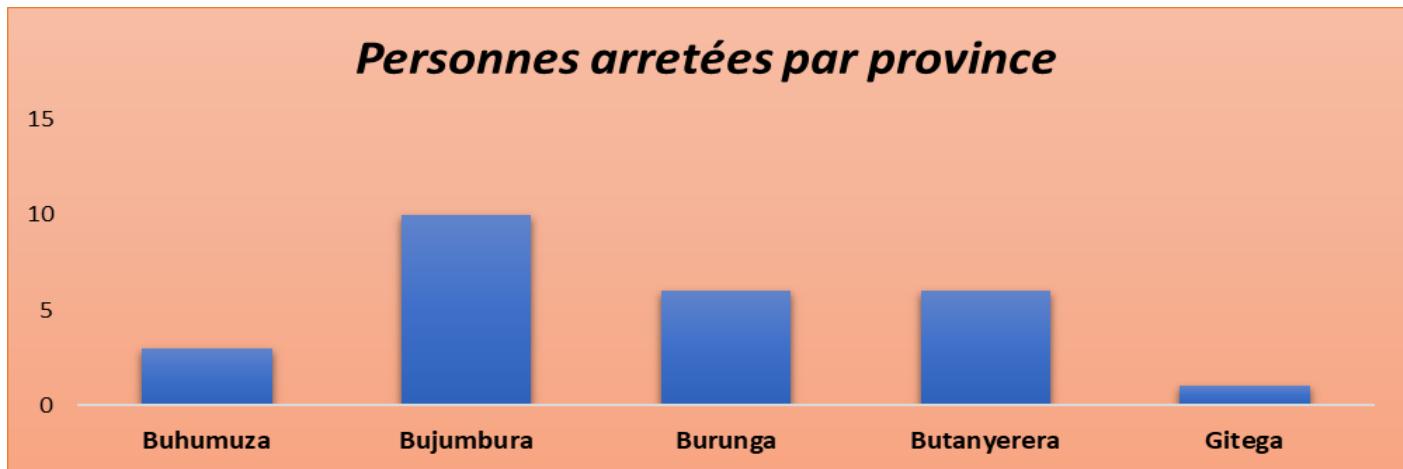
Comme il était lui aussi ivre, il est parti avec l'enfant mais celui-ci avait laissé sa veste là-bas. C'est quand il est retourné le prendre le lendemain qu'il a tout raconté aux parents. Le présumé auteur a été arrêté par la police et se trouve au cachot de police à Muramvya pour interrogatoire.

## II.3. DROIT A LA LIBERTE

### II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 11 cas d'arrestation faisant au moins 26 personnes arrêtées arbitrairement dont 2 femmes et 24 hommes. Les présumés auteurs sont des policiers avec 6 cas, des Imbonerakure avec 1 cas et des agents du SNR avec 2 cas. La province la plus touchée est Bujumbura avec 10 victimes, puis Burunga et Butanyerera avec 6 victimes chacune, ainsi suivie de la province Buhumuza avec 3 victimes et en dernier lieu Gitega avec 1 victime.



#### Cas d'illustration :

**Ex1 :** Cyprien Sindayihebura est depuis le 2 décembre 2025, au cachot du Service National des Renseignements à Ngozi, en commune Ngozi, province Butanyerera.

Cet homme travaillait à la frontière burundo-tanzienne de Kobero en tant qu'inspecteur phytosanitaire. Selon les membres de sa famille, il a refusé l'entrée au Burundi des produits phytosanitaires en provenance de l'étranger, produits d'un commerçant qui ne respectent pas les normes du bureau burundais de normalisation (BBN). Ce commerçant dont le nom reste inconnu veut à tout prix que ces produits passent jusqu'à corrompre le Service National des Renseignements. Ce que refuse Cyprien Sindayihebura. Des informations émanant de Kobero, ces médicaments sont toujours à Kobero. Avant d'être arrêté, selon les membres de sa famille, il a été appelé par téléphone par Marc Manirakiza dit posheni, un opérateur économique de Ngozi qui serait lui aussi de la documentation au nord du Burundi. C'est ce dernier même qui a appelé par téléphone la journaliste Sandra Muhoza, incarcérée depuis le 18 avril 2024.

Les membres de la famille Cyprien Sindayihebura craignent pour sa sécurité et demandent aux autorités habilitées de tout faire pour libérer le leur injustement incarcérées.

### **II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES (Suite)**

**Ex2 :** Dans la nuit du 9 au 10 novembre 2025, vers minuit, sur la colline Kanyenkoko , commune Rumonge, province Burunga, deux personnes, dont Kabura Bonaventure ancien militaire retraité, et un civil, ont été arrêtées.

Selon des sources sur place, l'arrestation a été menée par l'administration collinaire, chef de colline et chef des Imbonerakure, en collaboration avec le commissaire communal et ses policiers. Les deux hommes ont été incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge.

L'ancien militaire a fait l'objet d'accusations contradictoires lancées par plusieurs officiels : le chef de secteur l'a accusé de détenir le cachet du Chef d'État, le chef de zone a ajouté qu'il appartiendrait au mouvement armé M23, un policier du commissariat communal a affirmé le reconnaître pour avoir échangé des tirs à Musaga en 2015

**Ex3 :** En date du 8/11/025, un substitut du procureur de Kirundo du nom de Nshimirimana Jean Paul a été arrêté et détenue à la prison centrale de Ngozi par le procureur général de Ngozi accusé de libération de 2 personnes qui étaient détenues illégalement pendant un mois au cachot du parquet Kirundo amenées par le chef du SNR de Kirundo mais sans accusation après avoir soumis le dossier au procureur qui lui a autorisé de les libérer mais par après Jean Paul a été accusé de libérer les voleurs des minerais. La population se lamente de son emprisonnement alors qu'il protégeait les innocents.

## **III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS**

Les droits économiques, sociaux et culturels, qualifiés de droits de deuxième génération, sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Burundi a ratifié ce pacte le 14 mars 1990 et l'a intégré dans sa Constitution de 2018, notamment à l'article 19. Une particularité de ces droits est qu'ils sont souvent réalisés progressivement, contrairement aux droits civils et politiques. Les États signataires, y compris le Burundi, s'engagent à garantir l'exercice de ces droits en fonction de leurs ressources disponibles.

### **III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE**

Au dernier trimestre de 2025, le Burundi a connu une crise sociale et économique aggravée par divers événements. Le 1er octobre, le « flambeau de la paix » à Buhumuza a suscité des inquiétudes sur les ressources utilisées alors que la population faisait face à une pénurie de biens essentiels comme le carburant. Les agriculteurs à Butanyerera ont dénoncé la répartition inéquitable des semences, exacerbée par des discriminations de chefs locaux liés à l'opposition. À Burunga, des plaintes sur le favoritisme dans la distribution des semences ont émergé, incitant les agriculteurs à revendiquer un retour aux semences locales tout en craignant une crise alimentaire. La répression à Cibitoke sur ceux soupçonnés de connexions avec des groupes armés menaçait la sécurité alimentaire. Malgré des subventions pour les semences, de nombreux agriculteurs étaient incapables de les acheter à cause de prix prohibitifs, alimentés par des accusations de spéculation. Dans le secteur de la santé, un détournement de fonds à Makamba révélait des cas de corruption. Le mécontentement croissant à Kirundo dû au manque de fumier affectait les récoltes, tandis que les célébrations à Mugina perturbaient les activités économiques. À Cibitoke, des conflits autour des terres publiques détournées par des responsables corrompus ont créé la crise.

### **III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite)**

En novembre 2025, les droits économiques au Burundi étaient en berne. Le président Ndayishimiye, accusé de contrôle illégal des ressources, voyait les coopératives s'appauvrir, et la Ligue Iteka dénonçait son implication dans un trafic frauduleux de minerais. Les coopératives minières faisaient face à la fermeture, laissant de nombreux mineurs dans l'incertitude. La situation autour des terres de Rugofarm s'est détériorée, aggravée par l'expropriation de paysans. À Burunga, des agriculteurs luttaient avec des récoltes non vendues et une interdiction des exportations vers la Tanzanie compliquaient leurs ventes. Les tensions à Kaburantwa sur des indemnisations liées à une expropriation illustrent une crise de confiance entre la population et les autorités. À Bururi, un retard dans la distribution d'engrais inquiétait les agriculteurs, tandis qu'à Matongo des actes de vengeance avaient conduit à la destruction de champs. À Buhumuza, des malversations dans la distribution d'intrants agricoles exacerberent la méfiance générale.

En décembre, la situation économique s'est dégradée avec des fraudes sur la gestion des intrants en commune Muramvya, entraînant des pertes pour les agriculteurs. La ville de Ruyigi subissait des coupures d'électricité après une tempête, perturbant les activités économiques, et la sécheresse dans la région de KUMOSO menaçait les cultures. Des répressions policières sévères à Butanyerera pour faire respecter l'interdiction de vente d'alcool ont causé des saisies et arrestations. Une flambée des prix du carburant dans Bubanza et Mpanda aggravait la misère des transporteurs. Les hausses de prix dans les stations-services, couplées à un climat d'insécurité dû à des conflits armés, compliquaient la situation des usagers. Les chauffeurs de taxis-vélos à Kayanza dénonçaient des amendes excessives, appelant à des réformes. Malgré l'approche des fêtes, la population à Cankuzo célèbre dans l'incertitude, le prix de la viande étant élevé, et le stress face aux hausses des denrées alimentaires pesait sur les esprits. Certains tentaient de bâtir leur commerce, souvent à des tarifs jugés exorbitants.

### **III. 2. DROIT À L'ÉDUCATION**

Au cours du quatrième trimestre 2025, le droit à l'éducation au Burundi a été gravement entravé par plusieurs événements. Le 5 octobre, au Lycée Communal Mwaro I à Gitega, le directeur Célestin Nduwimana a exigé une contribution de 5 000 FBU par élève pour des ordinateurs, même pour ceux du niveau fondamental, provoquant un mécontentement parmi les parents. De plus, des ordinateurs précédemment fournis par le ministère avaient été transférés à l'Université de Mwaro, questionnant la gestion actuelle des ressources. La province de Gitega a subi une crise de fournitures, notamment de craies, alors que des stocks demeuraient non distribués, rendant l'enseignement difficile.

Le 6 octobre, des élèves de Bururi ont été mobilisés pour des activités officielles politiques, ce qui a suscité l'indignation des défenseurs des droits des enfants. À l'école ECOFO Cuzwe, un conflit religieux a éclaté lorsque des élèves catholiques se sont vus confisquer leurs chapelets, suscitant la réaction des parents. Le directeur communal de l'éducation a promis une réunion pour clarifier la situation. La Direction Communale de l'Éducation à Ruyigi a également connu des problèmes, notamment un manque d'enseignants, soulevant des inquiétudes chez les parents pour l'avenir éducatif de leurs enfants. Au-delà, des pratiques d'extorsion à l'Institut Supérieur Islamique de Muyinga posaient des questions de sécurité, aggravées par des menaces contre l'administration<sup>6</sup>. Les événements d'octobre ont mis en lumière des lacunes alarmantes dans le système éducatif burundais.

<sup>6</sup><https://x.com/Liguelteka/status/1988246579988271394>

### **III.3. DROIT A LA SANTE**

Au dernier trimestre 2025, le droit à la santé au Burundi était gravement perturbé, particulièrement en octobre avec une épidémie de choléra dans les communes de Cibitoke et Bukinanyana, causant 13 décès sur près de 480 cas. Identifiée le 4 septembre, l'épidémie s'étendait à des collines comme Mparambo, tandis que les autorités locales choisissaient le silence face à la crise, alimentant la méfiance parmi la population. Médecins Sans Frontières et la Croix-Rouge essayaient d'aider, mais des plaintes sur la liberté d'expression et le manque de données persistaient. L'utilisation d'eau polluée était désignée comme la cause de l'épidémie, et l'accès à l'eau potable restait un défi majeur. Malgré des apparences de stabilisation, le risque de nouveaux foyers de choléra demeurait élevé sans investissements dans l'eau et l'assainissement.

Dans la province de Burunga, le manque d'eau affectait également l'hôpital Anders Gahore et les établissements scolaires, rendant les soins d'urgence difficiles. À Ruyigi, des cas non déclarés de diarrhée laissaient craindre une épidémie, tandis qu'à Kizuka, le choléra continuait d'augmenter. À l'hôpital Saint-Augustin, les efforts de désinfection étaient entravés par une pénurie d'eau potable. Les promesses de soins gratuits n'étaient pas à la hauteur de la réalité, et l'urgence pour un soutien s'intensifie.

En novembre, la crise se poursuivait avec le refus d'un infirmier de soigner des victimes d'un accident de la route, provoquant une réaction du gouverneur qui transportait lui-même les blessés. L'infirmier a été suspendu, et des questions sur les pratiques hospitalières se posaient, révélant des normes institutionnelles problématiques. En décembre, l'épidémie de choléra s'étendait à Nyanza et Rumonge, avec 260 cas et deux décès déjà confirmés. Une réunion cruciale réunissait le Ministre de la Santé et des partenaires, qui distribuaient des fournitures essentielles pour combattre la crise.

Les latrines inadéquates et l'accès à l'eau potable posaient des problèmes, et la Protection Civile tentait de fournir de l'eau potable. À l'hôpital de Mukenke, le manque de personnel médical compromettait la prise en charge des urgences. Les réfugiés congolais à Rumonge souffraient également, et sept d'entre eux avaient perdu la vie à cause des conditions inhumaines. Les autorités alertaient sur le manque de ressources et appelaient à l'aide pour faire face à cette crise humanitaire. Les autorités prévoyaient de déplacer les réfugiés vers le camp de Bweru à partir du 23 décembre. Les autorités prévoyaient de déployer des mesures de sécurité et de coordonner avec les agences humanitaires pour assurer le retour et le soutien des réfugiés, tout en évaluant les risques et les conditions sur le terrain afin de garantir une éventuelle réintégration volontaire et ordonnée. Depuis la prise de contrôle d'Uvira par le M23, le Burundi enregistre plus de 100 000 réfugiés.



## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période considérée dans ce rapport, une dégradation persistante des droits de l'homme a été constatée dans diverses localités du pays. Ce rapport met en évidence des incidents relatifs aux atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, ainsi qu'à la liberté, en y intégrant également les droits catégoriels, droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, il aborde des problématiques associées à la sécurité et au contexte général du pays.

La Ligue Iteka fait une analyse des événements majeurs ayant influencé au cours du trimestre le paysage politique, judiciaire, de la gouvernance, contexte sécuritaire, environnemental et Humanitaire durant toute cette période. La Ligue Iteka exprime son indignation face à l'impunité des actes criminels observés et présente ces recommandations :

### Aux autorités burundaises :

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.
4. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base.
5. Prendre des mesures pour éradiquer l'impunité des crimes et assurer que les auteurs de violations des droits humains soient tenus responsables de leurs actes.

### A l'UE et autres partenaires techniques et financiers du Burundi :

1. Soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations dédiées à la défense des droits de l'homme en matière de surveillance des violations des droits humains au Burundi.
2. Utiliser leur influence pour inciter les autorités burundaises à respecter les droits de l'homme et mettre un terme à l'impunité.

### Aux organisations de défense des droits de l'homme :

1. Poursuivre le suivi de la situation des droits humains au Burundi et défendre la protection des droits fondamentaux.
2. Privilégier le travail conjoint dans l'intérêt de l'efficacité et efficience pour leurs interventions diversifiées.
3. Apporter un soutien aux victimes de violations des droits de l'homme et œuvrer pour garantir leur accès à la justice.

